

## **LE PARCOURS DOCTORAL DU CSO**

Charte des doctorants et doctorantes et des directeurs et directrices de thèse

Janvier 2022

Depuis sa création, l'accueil et l'encadrement des doctorants et des doctorantes font partie des principales missions du CSO. Il s'agit d'un moyen privilégié pour démultiplier sa capacité de recherche, assurer son renouvellement humain et intellectuel, et accroître son rayonnement. Cela l'a conduit à créer et à structurer progressivement un parcours doctoral. Celui-ci incarne l'engagement collectif de l'équipe (faculté permanente et personnel administratif et de soutien à la recherche) auprès des doctorants et doctorantes rattachées au CSO.

Le parcours œuvre à l'intégration des doctorants et doctorantes dans le laboratoire. Il leur attribue un poste de travail, les associe à sa production scientifique et fournit les conditions d'un encadrement collectif. Il contribue à leur formation à la recherche. Il les accompagne dans leurs travaux d'écriture. Il les assiste dans l'acquisition de compétences professionnelles. Enfin, il les accompagne dans leur insertion sur le marché du travail.

Le parcours ne se substitue ni à la tâche des directeurs et directrices de thèse, ni aux autres instances concernées par le parcours des doctorants et doctorantes. En tant que structure permanente d'appui, il est garant de la bonne harmonie entre toutes les parties prenantes. Ce document précise le fonctionnement de ce parcours, ainsi que les engagements des doctorants et doctorantes, et des directeurs et directrices de thèse.

### **1. Le fonctionnement du parcours doctoral**

Le parcours doctoral du CSO est dirigé par un ou une responsable chargé(e) de coordonner les différentes actions et de s'assurer de leur réalisation. Ce ou cette responsable est l'interlocuteur ou l'interlocutrice privilégié(e) des doctorants et doctorantes et des directeurs et directrices de thèse en cas de difficultés. Il ou elle se charge de la mise en œuvre de solutions collectives entre les membres du CSO en cas de problèmes. Il ou elle est membre du comité de thèse du CSO et du comité de thèse de l'École de la Recherche de Sciences Po.

Le ou la responsable du parcours doctoral travaille en collaboration avec deux instances du CSO :

- *Le Conseil de laboratoire*

Le Conseil de laboratoire se prononce sur l'accueil des nouveaux doctorants et doctorantes au sein du parcours. Il se réserve la possibilité de définir les priorités thématiques du CSO pour le recrutement des candidats et candidates à un financement public. Le Conseil de laboratoire examine les demandes de financements formulées par les doctorants et doctorantes, une fois celles-ci validées par le directeur ou la directrice de thèse.

- *Le Comité de thèse du CSO*

Le comité de thèse du CSO est constitué du ou de la responsable du parcours doctoral du CSO et du directeur ou de la directrice du laboratoire. Il examine les demandes de réinscription des doctorants et doctorantes. Il prend ses décisions, sur la base du rapport d'activités annuel demandé par l'École de la Recherche, augmenté d'un programme prévisionnel pour l'année à venir et d'un avis motivé du directeur ou de la directrice de thèse. Les doctorants et doctorantes font suivre leur rapport d'activités et l'avis du directeur ou de la directrice à l'École de la Recherche dans les délais impartis, après avis du comité de thèse.

Le ou la responsable du parcours doctoral peut participer ensuite au comité de thèse de l'École de la Recherche et présenter les avis émis par le laboratoire sur les demandes de réinscription.

## **2. L'inscription en thèse**

L'inscription en thèse au CSO est une décision qui engage non seulement les directeurs et directrices de thèse, mais également la totalité du laboratoire. Le parcours doctoral mobilise, en effet, l'ensemble des membres permanents du laboratoire, tant académiques que dans l'équipe administrative et de soutien à la recherche, à toutes les étapes du travail de thèse.

Il s'agit donc d'une décision qui justifie un travail en amont sur le soutien apporté aux candidatures, pour s'assurer que le projet de thèse s'inscrit globalement dans les axes du laboratoire et que le candidat ou la candidate fournit toutes les garanties en termes de formation à la recherche en sciences sociales. Afin que ce travail soit réalisé dans les meilleures conditions, il importe que :

- Chaque dossier de candidature soit complet et déposé dans les temps ;
- Tout projet de thèse soit achevé et non à l'état d'ébauche.

Le directeur ou la directrice de thèse aura pris le temps d'échanger avec le candidat ou la candidate pour lui présenter les réalités du parcours de thèse et de l'insertion professionnelle. Il ou elle aura pu s'assurer que le choix du sujet donne au candidat ou à la candidate des perspectives en matière d'insertion professionnelle, tant académique que non académique.

### **3. Conditions d'accueil et participation des doctorants et doctorantes à la vie du laboratoire**

Les doctorants et doctorantes du parcours doctoral du CSO bénéficient pendant au plus quatre ans d'un bureau équipé d'un ordinateur et d'une connexion Internet. Au-delà, l'accès à un bureau n'est pas garanti.

Les moyens logistiques du CSO (photocopies, imprimantes, etc.) et les ressources de Sciences Po (bibliothèque, bases de données, formations) sont mis à leur disposition durant la totalité de leur thèse.

Le CSO et les encadrants s'engagent à soutenir les doctorants et doctorantes dans leurs démarches pour l'obtention de financements en vue de publications, de participation à des colloques ou de séjours à l'étranger.

Les doctorants et doctorantes disposent d'une somme forfaitaire annuelle pour couvrir diverses dépenses liées à leur travail de thèse (mission, colloque, achats d'ouvrages ou de matériels, etc.). Ils et elles peuvent également déposer une demande de financement lors des appels annuels du laboratoire. Ces aides peuvent couvrir différentes dépenses, à l'exception des frais de séjour de longue durée sur le terrain.

Les doctorants et doctorantes ont accès aux formations organisées par les membres du laboratoire et sont encouragé(e)s à y participer. Ils et elles peuvent également faire part de leurs besoins et, dans la mesure du possible, le laboratoire s'efforcera d'y répondre ou cherchera une solution ailleurs.

Les doctorants et doctorantes participent à la vie scientifique du CSO de plusieurs façons:

- Ils et elles sont convié(e)s à toutes les manifestations scientifiques organisées par le CSO ;
- Ils et elles bénéficient des informations du CSO (événements scientifiques, opportunités de financement spécifiques, écoles thématiques) ;
- Ils et elles participent aux activités et séminaires de l'axe auquel ils et elles sont associé(e)s ;
- Ils et elles sont vivement encouragé(e)s à participer au moins une fois durant leur thèse, avec l'aide éventuellement d'un membre de la faculté permanente, à l'ingénierie d'activités scientifiques spécifiques (organisation d'un séminaire, colloque ou journée d'étude, montage d'un dossier de demande de subvention, animation d'un projet de recherche collective).

Ils et elles participent à la vie collective du CSO de plusieurs manières :

- Gestion des bureaux : les doctorantes et doctorants se répartissent annuellement les bureaux que leur attribue la direction du laboratoire.
- Conseil de laboratoire : une doctorante ou un doctorant siège au Conseil de laboratoire, avec voix consultative ; elle ou il est élu(e) annuellement avec une ou un suppléant(e).
- Enseignements : Les tâches d'enseignement sont parties intégrantes du parcours de thèse. Le département de sociologie constitue le lieu principal d'information concernant les enseignements délivrés à Sciences Po. Doctorantes et doctorants peuvent participer à l'encadrement de l'enquête collective du master. Le directeur ou la directrice de thèse doit toujours être informé(e) des engagements envisagés.

- Contribution à des opérations de recherche : La participation des doctorants et des doctorantes à des opérations de recherche en rapport avec leur projet de thèse est vivement souhaitée, à la fois dans une perspective de participation à la vie du laboratoire et dans une visée de professionnalisation. Les doctorants et doctorantes peuvent ainsi être appelé(e)s à participer au montage de réponses à des appels à projet et à participer aux différentes facettes de la vie d'un projet en liaison avec les chercheurs (terrain, animation, coordination, écriture). Ces engagements doivent se faire avec l'accord du directeur ou de la directrice de thèse.

#### **4. Les engagements des doctorants et doctorantes**

Les thèses doivent s'inscrire dans l'un des axes de recherche du CSO. Quand un séminaire spécifique est organisé par un axe de recherche du CSO, la présence des doctorants et doctorantes rattaché(e)s à cet axe est requise.

Dès lors que la thèse s'insère dans une opération de recherche particulière, il est attendu du doctorant ou de la doctorante concerné(e) qu'il ou elle participe aux réunions, manifestations, et le cas échéant productions scientifiques en rapport avec cette opération.

Les doctorants et doctorantes informent leur directeur ou directrice de thèse de leur participation à des activités extérieures susceptibles d'avoir un impact sur les axes ou opérations du laboratoire. Ils doivent également tenir leur directeur ou directrice de thèse informé(e) de leur participation à des séminaires ou colloques, de leurs déplacements pour des enquêtes de longue durée sur des terrains français ou étrangers, et de leurs engagements en matière d'enseignements. Pour leurs demandes de financement sur contrat ou au laboratoire, ils doivent impérativement fournir un budget prévisionnel avant leur départ et obtenir un accord de leur directeur ou directrice de thèse.

Les doctorants et doctorantes s'engagent à gérer une liste de diffusion visant à favoriser la circulation de l'information entre eux. Cette liste de diffusion leur permet de mutualiser autant que possible les offres d'enseignement, de post-doctorat et d'emploi.

La personne en charge de la communication du CSO tient à la disposition des doctorants et doctorantes des modèles de documents respectant la charte institutionnelle du laboratoire (posters, powerpoint). Dans un souci de cohérence, ils et elles sont tenu(e)s de respecter cette charte en lui soumettant les supports papiers destinés à toute communication externe au CSO.

Les doctorants et doctorantes doivent informer le ou la responsable du parcours doctoral ainsi que le personnel administratif et de soutien à la recherche de la date et de la composition du jury de soutenance de thèse.

Les doctorants et doctorantes sont tenu(e)s d'utiliser les bureaux mis à leur disposition de manière régulière. Lorsqu'ils ou elles sont amené(e)s à ne pas le faire pour une période supérieure à deux semaines (terrain, séjour à l'étranger), ils ou elles doivent en informer le secrétariat général du CSO.

Les doctorants et doctorantes s'engagent à respecter les principes liés au Règlement général de protection des données et à la déontologie de la recherche. Ils et elles s'engagent également à respecter les principes de prévention et de lutte contre les

violences sexuelles et sexistes et à se former sur ce sujet.

## **5. Le déroulement du parcours doctoral**

Le parcours doctoral est articulé autour de dispositifs de suivi, de formation et d'aide à la professionnalisation.

Les dispositifs de suivi :

- Le comité de thèse de fin de première année : il se tient au printemps de la première année de thèse et réunit le directeur ou la directrice de thèse, le doctorant ou la doctorante, et deux autres membres issus de la faculté permanente du CSO ou d'une autre unité de recherche (choisis d'un commun accord). Le comité de suivi discute des orientations problématiques, empiriques, méthodologiques et théoriques de la thèse, telles qu'elles se dessinent à ce stade du travail, sur la base d'un texte d'une dizaine de pages soumis aux membres du comité une dizaine de jours auparavant. Ce texte, et une brève synthèse écrite de ce qui s'est dit pendant la réunion du comité de thèse, sont envoyés au ou à la responsable du parcours doctoral dans la semaine qui suit. Ce dernier ou cette dernière peut également participer à sa demande au comité de thèse.
- Le comité de thèse de deuxième année : il se tient dans la même composition que le comité de première année. Ce comité se réunit à la suite du séminaire doctoral lors duquel le doctorant ou la doctorante présente pour la première fois ses travaux. Il conduit à la production d'un rapport qui doit être envoyé au ou à la responsable du parcours doctoral.
- Le comité de thèse de fin de troisième année : avec les mêmes membres, il se réunit au printemps de la troisième année et donne lieu à nouveau à un rapport écrit envoyé au ou à la responsable du parcours doctoral.
- Lorsque la thèse vient en soutenance, au plus un membre du comité de thèse siège dans le jury (outre le directeur ou la directrice de thèse).

Outre ces comités, le ou la responsable du parcours doctoral s'entretient avec tous les doctorants ou doctorantes lors de la troisième année afin de discuter des orientations professionnelles envisagées après la thèse. Il s'agit notamment d'évaluer la manière dont le doctorant ou la doctorante construit les compétences nécessaires au parcours professionnel qu'il ou elle envisage.

Les dispositifs de formation :

- Le séminaire doctoral hebdomadaire réunit tous les doctorants et doctorantes et l'ensemble des membres de la faculté permanente du CSO. La présence des doctorants et doctorantes est obligatoire durant tout le parcours de thèse. Ils et elles obtiennent ainsi les crédits de formation exigés par l'École de la Recherche de Sciences Po. Chaque doctorant ou doctorante y présente deux fois ses travaux : pour présenter un retour d'enquête au cours de la deuxième année de thèse ; pour présenter un plan et un argument de thèse, généralement en début de quatrième année.
- Le séminaire article : animé par un membre de la faculté permanente, ce séminaire fonctionne comme un atelier d'aide à l'écriture destiné aux doctorants et doctorantes. Il porte sur un projet d'article dont la rédaction est finalisée et validée par le directeur ou la directrice de thèse. L'article, diffusé à l'ensemble du laboratoire une dizaine de jours avant, est discuté par un

- doctorant ou une doctorante, et un membre de la faculté permanente.
- Les séminaires de l'École de la Recherche : durant les trois premières années, les activités de l'École de la Recherche de Sciences Po sont ouvertes aux doctorants et doctorantes qui peuvent y participer.
  - Des séminaires *ad hoc* peuvent être organisés, soit sur proposition d'un membre permanent du laboratoire, soit à la demande des doctorants et doctorantes, par exemple autour de questions de méthodes, déontologie, *open access*, RGPD, etc.

#### Les dispositifs d'aide à la professionnalisation

- Information sur les marchés académiques : le responsable du parcours doctoral organise la diffusion régulière d'informations concernant les modalités de recrutement sur les marchés académiques. Cette discussion peut se faire sous des formes variées et notamment par l'organisation d'une réunion d'information annuelle ou biennale.
- Professionnalisation vers les marchés non académiques : les doctorants et doctorantes sont incité(e)s à participer aux activités de formation aux recrutements non académiques (aide au CV, à l'entretien, organisation des contacts) dispensées par l'École de la Recherche. Ils sont également encouragés à suivre les activités de l'ASO (Association des sociologues des organisations) qui organise des rencontres régulières et propose un système de mentorat avec une personne travaillant dans le monde de l'entreprise, de l'administration ou du secteur associatif.

#### **6. Les engagements des directeurs et directrices de thèse au CSO**

Les directeurs et directrices de thèse au CSO s'engagent à s'investir dans les diverses activités de l'encadrement doctoral.

Au moment des demandes d'inscription en thèse, ils et elles doivent soumettre en respectant les délais impartis le projet de thèse complet, le CV et le dossier scolaire au conseil de laboratoire pour avis, avant que le dossier de candidature ne soit transmis à l'École de la recherche.

Lors des demandes de réinscription, en début d'année civile, les directeurs ou directrices de thèse doivent prendre connaissance des rapports d'activités de leur doctorant ou doctorante, les valider et adresser au comité de thèse du CSO puis à l'École de la recherche un avis écrit et motivé sur la demande de réinscription.

Le directeur ou la directrice de thèse participe aux comités de thèse mais doit toujours se retirer en fin de réunion pour laisser un temps d'échange entre son doctorant ou doctorante et les autres membres du comité.

En début de thèse, le directeur ou la directrice de thèse doit établir avec le doctorant ou la doctorante un calendrier régulier de rencontres pour faire des points d'avancement, ainsi que des dates de remises de documents intermédiaires. Il ou elle veillera à prendre en compte, lorsque c'est nécessaire, les calendriers académiques pour fixer la date de soutenance (inscription sur les listes de qualification, dépôts de dossiers auprès du CNRS). Il ou elle discutera avec le doctorant ou la doctorante de la composition du jury et contactera les membres.

Le directeur ou la directrice de thèse doit s'assurer que les différentes activités menées par son doctorant ou sa doctorante (enseignement, participation à des

séminaires, des colloques, des projets de recherche) sont compatibles avec le travail doctoral.

Les directeurs et directrices de thèse s'engagent à respecter, dans leurs relations avec leurs doctorants et doctorantes, les principes liés au Règlement général de protection des données et à la déontologie de la recherche. Ils et elles s'engagent également à respecter les principes de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, et à se former sur ce sujet.

Il appartient au directeur ou à la directrice de thèse d'apporter son aide pour l'obtention de financements destinés à couvrir des frais de mission, participations à des colloques et conférences, et achats divers, soit sur ses propres contrats, soit en sollicitant d'autres guichets ; en complément des aides proposées par l'École de la Recherche et le CSO. Il ou elle doit apporter son aide pour le montage de candidatures pour des séjours dans des universités à l'étranger. Il ou elle doit également être en mesure de proposer à son doctorant ou sa doctorante de participer à des projets collectifs, l'organisation de colloques ou de journées d'étude, des actions de formation et l'aider dans son insertion professionnelle. Enfin, le directeur ou la directrice de thèse se doit d'être à l'écoute des difficultés que peut rencontrer le doctorant ou la doctorante dans le cadre de son travail de thèse et, le cas échéant, l'aiguiller vers les services les mieux à même d'apporter une aide.

La croissance du programme doctoral fait peser sur les membres de la faculté permanente, mais également l'équipe administrative et de soutien à la recherche, une charge conséquente, qui vient s'ajouter à leurs activités principales. Cette charge doit donc être répartie équitablement. Il importe pour cela que ceux et celles qui prennent l'engagement de diriger une thèse s'engagent également vis-à-vis des autres doctorants et doctorantes du laboratoire. En acceptant de diriger une thèse, ils et elles s'engagent donc à participer régulièrement au séminaire doctoral, en particulier lorsque les doctorants et doctorantes y présentent leurs travaux, et au moins une fois par an au séminaire article. Ils et elles s'engagent également à se rendre disponibles pour prodiguer des conseils, répondre à des questions, relire des textes.

Le respect de cet engagement fait partie des éléments pris en compte dans l'évaluation des candidatures au programme doctoral.

Un directeur ou une directrice de thèse ne peut encadrer plus de sept thèses en même temps, selon les règles fixées par l'École de la Recherche.

Signature du directeur ou de la directrice de thèse

Signature du doctorant ou de la doctorante

Signature du directeur ou de la directrice du CSO